

DECRET N° 2012-395 DU 06 NOVEMBRE 2012

portant nomination de Professeurs Titulaires
Emérites des Universités Nationales du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2011-758 du 30 novembre 2011 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2010-024 du 15 février 2010 portant statuts particuliers du corps des Personnels Enseignants des Universités Nationales du Bénin ;
- Vu** le décret n°2006-107 du 16 mars 2006 portant création et organisation de deux (02) Universités en République du Bénin ;
- Vu** le décret n°2011-742 du 15 novembre 2011 portant modification du décret n°2006-107 du 16 mars 2006 portant création et organisation de deux (02) Universités Nationales en République du Bénin ;
- VU** le décret n° 2007-442 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 avril 2012.



DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément à l'article 90 du décret n° 2010-024 du 15 février 2010 portant statuts particuliers du Corps des Personnels Enseignants des Universités Nationales du Bénin susvisé, les Professeurs Titulaires Hors Classe des Universités Nationales du Bénin HOUNKPE Yeyinou Yédénou Célestin et N'BESSA Benoît admis à faire valoir leur droit à la retraite sont nommés Professeurs Titulaires Emérites à compter du 1^{er} octobre 2011.

Article 2 : Les Professeurs Titulaires Emérites participent aux activités pédagogiques et de recherche dans leurs facultés, Ecoles et Instituts d'origine. Ils sont déchargés de toute responsabilité.

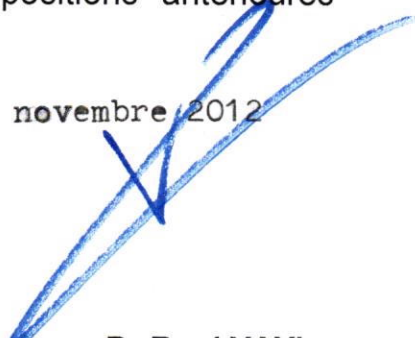
Article 3 : Un arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique précise les conditions d'emploi des Professeurs Titulaires Emérites.

Article 4 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature.

Article 5 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2012

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social.



Pascal Irénée KOUPAKI



Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et
de la Recherche Scientifique,



François Adébayo ABIOLA

Le Ministre du Travail et de la
Fonction Publique,



Mémouna KORA ZAKI LEADI

Ampliatiions : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - PMCCAGEPPPPDDS 2 - MEF 4 - MESRS 4 -
MTFP 4 - AUTRES MINISTRES 22 - SGG 4 - DGBM - DCF - DGTCP - DGID - DGDDI 5 - BN - DAN - DLC 3 -
INSAE 3 - FLASH 1 - INTERESSES 2 - FSS 1 - UAC-CSM - IGAA 4 - JO 1

